

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 2 février 2021

L'an deux mil vingt et un le deux du mois de février à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes « La Jaulerie » à Assais-les-Jumeaux, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

23 présents + 3 pouvoirs (26 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Viviane CHABAUTY, Frédérique DAMBRINE, Jacky JOZEAU, Lucette ROCHER, Sylvie NOBLET-HORTET, Dominique GUILBOT, Gaëtan GARREAU
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jérôme GLORIAU
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Dominique BARREAU, Micheline REAU, Alain JEZEQUEL

3 pouvoirs :

- ✓ Fabrice DURAND a donné pouvoir à Jérôme GLORIAU
- ✓ Mattieu MANCEAU a donné pouvoir à Olivier FOUILLET
- ✓ Frédéric PARTHENAY a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY

Excusés : Fabrice DURAND, Mattieu MANCEAU, Frédéric PARTHENAY

Gaëtan GARREAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 27 janvier

COMMANDE PUBLIQUE

Modification du règlement des MAPA

- ✓ Vu le Code de la Commande Publique
- ✓ Vu la Délibération D2020-063 du 27 juillet 2020 approuvant le règlement des marchés passés en procédure adaptée

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire approuve la modification du règlement des marchés passés en procédure adaptée (MAPA) telle que jointe en annexe.

A Airvault, le 2 février 2021
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20210208-284-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-02-2021

Publication le : 08-02-2021

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

Règlement des marchés passés en procédure adaptée (Marchés inférieurs aux seuils de procédure formalisée)				
Estimation du marché M € HT	Mise en concurrence	Publicité	Offres (Ouverture des plis – analyse)	Réponse
M < 40 000 € HT *	Deux solutions (au choix) : - Demande de plusieurs devis - Ou contractualiser avec des prestataires différents à chaque commande si existence d'une concurrence locale	Sollicitation directe des entreprises : - Mail - Courrier	Offre : - Devis détaillé - Ou marché simplifié Ouverture des plis assurée après la date et l'heure limite de réception par le technicien en charge de l'analyse des offres	Entreprise non n courrier ou mail Entreprise reter devis avec ment accord » et date signature du ma
40 000 € HT < M < 90 000 € HT	Mise en concurrence par la plateforme de dématérialisation	Publication minimum sur : - Plateforme de dématérialisation - Journal local (NR ou CO)	Remise d'offre dématérialisée sur plateforme de dématérialisation Ouverture des plis assurée après la date et l'heure limite de réception par le technicien en charge de l'analyse des offres	Entreprise non n Courrier adressé plateforme de d Entreprise reter Information sur notification du n plateforme de d
90 000 € HT < M < seuil des procédures formalisées NB : les seuils sont les suivants depuis le 01/01/2020 : F/S : 214 000 € HT Txv : 5 350 000 € HT	Mise en concurrence par la plateforme de dématérialisation	Publication minimum sur : - Plateforme de dématérialisation - Journal d'annonces légales ou BOAMP Privilégier les journaux d'annonces légales locaux (NR ou CO) si la concurrence est locale ou départementale	Remise d'offre dématérialisée sur plateforme de dématérialisation Ouverture des plis assurée après la date et l'heure limite de réception par le technicien en charge de l'analyse des offres	Entreprise non n Courrier adressé plateforme de d Entreprise reter Information sur notification du n plateforme de d

* Les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT peuvent être conclus selon les règles internes définies pour les marchés inférieurs application de l'article n° 142 de la Loi ASAP du 7 décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2022,

AR-Préfecture

079-200041416-20210208-284-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-02-2021

Publication le : 08-02-2021

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48